

Rétributions & contributions AFMPS – RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Base légale

1. Arrêté Royal du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain, chapitre 6.
2. Arrêté Royal du 9 juillet 1984 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments. (Responsable de l'information pour médicaments à usage vétérinaire), chapitre 5.

Montants applicables au 1 januari 2023

Pharmacien ou médecin : Agrément du « responsable de l'information » [VII.1.16.3]	549,29 €
Titulaire de l'AMM ou de l'enregistrement : Notification à l'AFMPS au sujet d'une modification relative au « responsable de l'information » [VII.1.16.4]	247,83 €

Paiement

Une facture avec communication structurée sera envoyée par l'AFMPS.

Les montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**

code BIC/Swift : PCHQBEBB